

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 29 MAI 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO

**Etaient excusés :** Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Emmanuel LEFÉBURE, Nicole BERNARDIN

**OBJET : Action sociale – Renouvellement du partenariat entre le CCAS et la Mission Locale Angevine – Avenant n° 2 à la convention 2022**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Angers travaille, depuis plusieurs années, en collaboration avec les acteurs de proximité et en particulier avec la Mission Locale Angevine (MLA), pour compléter leur offre de service en soutenant notamment la mise en œuvre du parcours d'insertion socio-professionnelle.

En 2023, 3 267 jeunes angevins ont été accueillis par la MLA dont 1 265 en Quartier Prioritaire de la Ville.

Depuis 2012, ce partenariat a été formalisé par une convention précisant les engagements réciproques des deux structures et un programme commun d'actions. Par une délibération de son conseil n°2022-006 du 10 février 2022, une nouvelle convention de partenariat a été approuvée, renouvelant ainsi leurs engagements réciproques dont la désignation d'un travailleur social animateur-pilote par le CCAS, l'organisation de permanences sociales hebdomadaires ainsi que la mise en œuvre d'aides destinées aux jeunes inscrits dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Par une délibération de son conseil n°2023-055 du 23 mai 2023, cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an.

Dans ce contexte et de par leur volonté commune d'améliorer l'insertion durable des jeunes, le CCAS et la MLA souhaitent renouveler pour une année supplémentaire leur partenariat.

Actes de la séance en préfecture  
049-264901158-20240529-DEL-2024-047-DE  
Date de réception : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité adopte l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et la MLA et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





## Avenant n°2 à la convention de partenariat

### Entre, d'une part,

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS)**, sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, représenté par Jean-Marc VERCHERE, Président,

Ci-après dénommé « le CCAS d'Angers » ;

### Et, d'autre part,

**La Mission Locale Angevine (MLA)**, Centre Pierre Cointreau, 132 avenue de Lattre de Tassigny, 49000 Angers, représentée par Monsieur Francis GUITEAU, Président.

Ci-après dénommé « la MLA » ;

Vu la délibération n°2022-006 du 10 février 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et la MLA,

Vu la délibération n°2023-055 du 23 mai 2023 approuvant la signature d'un premier avenant à la convention de partenariat précitée,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention conformément à son article VI.

#### Article 2 – Durée de la convention

La convention est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Angers, le

Pour la MLA,  
Francis GUITEAU,  
Président

Pour le CCAS d'Angers  
Jean Marc VERCHERE,  
Président